



COMMISSION EUROPÉENNE

DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

Dialogue social, Droits sociaux, Conditions de travail, Adaptation au changement
Dialogue social, Relations industrielles

COMITÉ DU DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN DANS LE SECTEUR DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Session plénière 10 novembre 2006 Compte rendu (adopté le 5 février 2007)

1. Adoption de l'ordre du jour et approbation du compte rendu de la dernière session plénière

La réunion est présidée par M. Koning (employeur). L'ordre du jour est adopté. Le compte rendu de la dernière session plénière (9 juin 2005) est approuvé.

2. Profils professionnels et qualifications professionnelles

Ce groupe de travail ne s'est pas encore réuni¹. L'étude néerlandaise sur les profils professionnels en Europe est attendue pour la fin du mois de décembre. La première étape de ce travail commun devrait consister à harmoniser les profils professionnels afin de faciliter la mobilité. Cela pourrait, dans un deuxième temps, également conduire à l'harmonisation des filières de formation professionnelle et à une reconnaissance mutuelle des qualifications. Il est décidé de mettre l'examen de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3. Temps de travail

L'UENF soumet un document provisoire qui a fait l'objet d'une concertation interne (voir annexe) mais n'a pas encore été soumis à l'approbation de l'OEB. M. Dütemeyer explique que le document se fonde sur l'accord relatif aux gens de la mer, mais qu'il ne s'agit pas d'une transcription à la lettre : le document prend en compte les spécificités de la navigation intérieure, par exemple au paragraphe 5 (au maximum 14 heures de temps de travail correspondant au mode d'exploitation A.1).

L'ETF déplore que le document n'aborde pas certains points tels que la période de référence. Le temps de travail hebdomadaire réparti sur toute l'année ne devrait pas dépasser 48 heures. L'OEB fait observer de son côté que les horaires proposés ne

¹ Ont été proposés au mois de mars comme membres de ce groupe : M. Leininger, Mme Lamers, M. Kerkhofs, Mme Hertogs et M. Bramley pour les travailleurs et MM. Koning, Veldman et Dütemeyer, auxquels s'ajouterait éventuellement un représentant du secteur du Danube, pour les employeurs.

permettraient pas de maintenir les systèmes d'organisation du temps de travail actuellement pratiqués (1 semaine de travail/1 semaine de congé).

L'aspect contrôle est également d'une importance décisive pour les travailleurs. L'ETF estime que les dispositions de la dernière phrase du paragraphe 5.2 (« Ces dérogations [aux limites fixées] doivent, dans la mesure du possible, être conformes aux normes fixées mais peuvent tenir compte de périodes de congé plus fréquentes ou plus longues, de l'octroi de congés compensatoires ou d'une charge moindre lors des permanences. ») ne sont pas contrôlables ou clairement définissables. L'UENF comprend cette préoccupation mais rappelle qu'il est proposé que de telles dérogations soient uniquement possibles dans le cadre de conventions collectives.

Les participants s'accordent sur le fait qu'il convient tout d'abord de définir la notion de « temps de travail » avant de s'entendre sur des chiffres. Ainsi, le temps de travail (de l'équipage) ne peut être assimilé au temps de navigation (du bateau). Les parties se reportent au projet présenté par l'ETF en décembre 2005 et tentent de parvenir à une conception commune de la notion de « temps de travail ». Du côté des travailleurs, le plus grand problème réside dans le fait que le texte de l'UENF assimile le temps de permanence à du temps de repos et non à du temps de travail. L'OEB propose d'utiliser trois définitions : temps de repos, temps de permanence et temps de travail. La notion de « temps de permanence obligatoire », qui devrait être comptabilisé comme temps de travail, est évoquée.

Les participants conviennent qu'un petit groupe procédera à des échanges de courriers électroniques pour parvenir à une définition commune du temps de travail. Ensuite, le document présenté par les employeurs devra être revu à la lumière des observations formulées par les travailleurs et sera soumis en tant que texte de compromis. Les textes devraient être expédiés deux semaines avant la prochaine réunion².

4. Prochaines réunions

Les prochaines réunions ordinaires de l'année 2007 sont fixées au 5 février et au 27 mars 2007. La représentante de la Commission rappelle qu'il est également possible d'organiser des séances supplémentaires sur la base d'un mandat de négociation clair et si les partenaires sociaux en font conjointement la demande par écrit.

² Date retenue pour la prochaine réunion : 5 février 2007, le délai d'expédition étant ainsi fixé au 22 janvier 2007.

Liste des participants, 10 novembre 2006

<p><u>Employeurs :</u></p> <p>UENF : DÜTEMEYER, Gunter KONING, Michiel</p> <p>OEB : BECKSCHÄFER, Andrea VAN LANCKER, Christiaan VELDMAN, Jan</p>	<p><u>Travailleurs :</u></p> <p>ETF: BEYER, Udo BRAMLEY, Nick HERTOGS, Beatrice JERABEK, Milan KERKHOF, Joris LEHNINGER, Gunter WEICKER, Raymond</p> <p>KARAVATCHEV, Rossen (observateur)</p>
<p><u>Commission européenne :</u></p> <p>DIETER, Rolf (DG TREN/G.2) DURST, Ellen (DG EMPL/F.1)</p>	